
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Sylvia MASSOL, Marion DESBOIS,

ABSENTES EXCUSEES : Corinne GUILLAUD (pouvoir à S. MASSOL), Marie SEILLIER (pouvoir à B. MASSOL)

Secrétaire de séance : Michel GUYOT

Convocation du 06 Octobre 2025 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Approbation RPQS Eau Potable 2024 (point n° 122)
- Convention mise à disposition de matériel (point n° 123)
- Affouages (point n° 124)
- Repas de fin d'année (point n° 125). Adoptés à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de séance du Conseil Municipal - adoption
 - 118. Adoption RPQS Assainissement 2024
 - 119. Convention assistance technique assainissement collectif
 - 120. Facturation assainissement : reprise de la compétence
 - 121. Création d'un poste d'un agent d'accueil
 - 122. Approbation RPQS Eau Potable 2024
 - 123. Convention mise à disposition de matériel
 - 124. Affouages sur pied campagne 2025-2026
 - 125. Repas de fin d'année
 - Affaires et questions diverses
 - Informations du Maire
-

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2025.

2025-83- N° 118 – 23/10/2025 – ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2024
--

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2025-84- N° 119 – 23/10/2025 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

La Convention signée en 2021 arrivera à son terme le 31.12.2025 et le Maire propose de la renouveler.

Puis le Maire présente le contenu de la convention proposée :

La mission de l'assistance technique est la suivante, dans le domaine de l'assainissement collectif :

- Suivi technique des ouvrages - gestion quotidienne du service
- suivi administratif et réglementaire
- gestion du service
- élaboration des programmes de formation
- assistance à la programmation de travaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif :
- Durée : 4 ans (résiliable à tout moment) soit jusqu'au 31.12.2030
- Rémunération 0.60 € par habitant DGF pour l'année 2025. Pour les communes de moins de 100 habitants, la rémunération est fixée forfaitairement à 50 € pour l'année.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

2025-85- N° 120 – 23/10/2025 – FACTURATION ASSAINISSEMENT : REPRISE DE LA COMPETENCE

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la délibération en date du 07.04.2008 de la commune de Girolles actant le transfert de la facturation de l'assainissement

Vu la délibération en date du 04.03.2008 du SIAEP GIROLLES/THAROT actant la reprise de la facturation de l'assainissement des communes de GIROLLES et THAROT

Considérant que la réforme sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2025, et sa mise en application au sein de syndicat des eaux non assujetti à la TVA, mais exerçant une prestation pour un budget assainissement d'une commune assujetti à la TVA, le SIAEP GIROLLES THAROT est concerné car le budget de la commune de THAROT est assujetti à TVA.

Vu que qu'un syndicat des eaux à la gestion du réseau de distribution des eaux uniquement, la gestion du réseau assainissement restant de la compétence de la commune.

Vu qu'actuellement c'est le SIAEP DE GIROLLES THAROT qui déclare la redevance de l'agence de l'eau liée à la consommation assainissement à la place des communes de Girolles et de Tharot pour leur part respective.

Vu que le justificatif des montants reversés par le SIAEP DE GIROLLES THAROT au budget assainissement des communes de Girolles et de Tharot fait apparaître de l'abonnement et de la consommation, mais jamais de redevance.

VU que le SIAEP GIROLLES/THAROT supporte la charge des impayés sur la part assainissement, alors que ce sont les budgets assainissement des communes de Girolles et de Tharot qui devraient la supporter.

Vu le problème de la TVA sur la part redevance et sur les budgets assainissements :
- D'un côté, nous avons la commune de Girolles, avec un budget assainissement qui n'est pas soumis à TVA, donc pour elle, cela ne pose pas problème.
- de l'autre côté, la commune de Tharot, avec un budget assainissement qui est soumis à TVA.

Vu la réforme loi LEMA 2025 qui change totalement le système de fonctionnement des redevances.

Vu la réunion entre le SIAEP GIROLLES/THAROT et les communes de Girolles et de Tharot,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

DECIDE de reprendre la facturation de l'assainissement à compter du 1er Octobre 2025 en fonction des relevés compteur donnés par le syndicat.

DONNE pouvoir au Maire afin de signer tout document relatif à ce dossier et d'informer l'AESN pour la déclaration de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et de la reprise de la facturation assainissement.

2025-86- N° 121 – 23/10/2025 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
--

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail en classement d'archives notamment, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent administratif à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Agent Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclus, à temps non complet et à raison de 6/35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent administratif échelle C 1, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025-87- N° 122 – 23/10/2025 – APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2024

Le Maire rappelle l'obligation de transmettre aux services de l'Etat des informations sur le service de l'eau. Elles constituent le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et sont visibles par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport a été présenté au SIAEP GIROLLES/THAROT et doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

2025-88- N° 123 – 23/10/2025 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le Maire rappelle la délibération 2018-31 du 08.10.2018 par laquelle une convention avait été établie pour la mise à disposition du tracteur John Deere entre la commune de Girolles et la Commune de Tharot.

Considérant que le but est de permettre une mutualisation du matériel,
Considérant qu'elle doit être modifiée en son article 4 : conditions financières.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOpte la nouvelle convention financière de mise à disposition du matériel communal, soit le tracteur JOHN DEERE, entre les deux communes

DONNE pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

2025-89- N° 124 – 23/10/2025 – AFFOUAGES

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Girolles, d'une surface de 462.19 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09.07.2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Arrête le règlement d'affouage pour les affouagistes coupant leur lot ;
- Fixe le volume maximum d'une portion à vingt stères (environ 20 stères) ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 € € le lot ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Michel GUYOT,
 - Bernard MASSOL,
 - Erick DEGOIX.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2025-90- N° 122 – 23/10/2025 – REPAS DE FIN D'ANNEE

Traditionnellement et annuellement, un repas est offert aux personnes de la commune, âgées de 70 ans et plus.

Afin de permettre aux personnes désirant se joindre au repas et qui n'entrent pas dans cette catégorie d'âge, il y a lieu d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de la participation des accompagnants habitant girolles de moins de 70 ans à 25 € et 5 € pour les enfants de moins de 12 ans et à 30 € pour les accompagnants n'habitant pas la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme DE RYCKE informe que le RPQS Assainissement 2024 comportent deux erreurs. Une sur la redevance modernisation page 11 : 0.185 € et non 0.22 € et l'autre page 12 : 22.20 € pour 120 m3 et non 26.40 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe :

- Que le 20 Novembre, commencement des travaux d'aménagement de la traversée de Girolles
- De l'achat d'une solution logiciel CMAGIC pour permettre la consultation, l'extraction et la géolocalisation des fichiers cadastres, résidences secondaires, rôle de taxe d'habitation et foncière et CFE et fichier CVAE et TASCOM.
- Que les travaux de renforcement de la digue de l'étang est terminée
- Que le Noël communal aura lieu le Dimanche 14 Décembre 2025.

La séance est levée à 20 h 00

RECAPITULATIF - Séance du 23 Octobre 2025

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE	107
2025-83- N° 118 – 23/10/2025 – ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2024	107
2025-84- N° 119 – 23/10/2025 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	108
2025-85- N° 120 – 23/10/2025 – FACTURATION ASSAINISSEMENT : REPRISE DE LA COMPETENCE	108
2025-86- N° 121 – 23/10/2025 – CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT D'ACCUEIL.....	109
2025-87- N° 122 – 23/10/2025 – APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2024.....	110
2025-88- N° 123 – 23/10/2025 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL.....	110
2025-89- N° 124 – 23/10/2025 – AFFOUAGES	111
2025-90- N° 122 – 23/10/2025 – REPAS DE FIN D'ANNEE	111
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES.....	112
INFORMATIONS DU MAIRE	112

Séance du 23 Octobre 2025

Bernard MASSOL

Michel GUYOT